

Pollution de l'air : le gouvernement sous la menace d'une amende

Par Stéphane Mandard Publié aujourd'hui à 10h38, mis à jour à 14h09 Lecture 6 min.

Le rapporteur public du Conseil d'Etat s'apprête à proposer une « astreinte de 10 millions d'euros par semestre » pour contraindre le gouvernement à baisser rapidement les niveaux de pollution.

C'est un nouveau coup de semonce pour le gouvernement. Après les urnes et la vague verte, il pourrait provenir cette fois du Conseil d'Etat. La plus haute juridiction administrative doit se réunir vendredi 3 juillet, en assemblée, pour examiner un recours visant le non-respect par l'Etat des normes sanitaires en matière de pollution de l'air. *Le Monde* a eu accès aux conclusions sévères du rapporteur public. Celles-ci sont suivies par les magistrats dans la grande majorité des dossiers. Le rapporteur propose une « *astreinte de 10 millions d'euros par semestre* » à l'encontre de l'Etat, si ce dernier ne respecte pas, dans les six mois suivant la notification de la décision (attendue avant la fin du mois de juillet), la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017.

Lire aussi: Pollution : le Conseil d'Etat enjoint au gouvernement d'agir vite, Hulot promet des mesures « *Une astreinte est prononcée à l'encontre de l'Etat, s'il ne justifie pas avoir (...) exécuté la décision du 12 juillet 2017, pour les ZAS [zones administratives de surveillance de la qualité de l'air] Grenoble, Lyon, Strasbourg, Reims, Marseille-Aix, Toulouse et Paris, s'agissant des taux de concentrations en dioxyde d'azote, et pour les ZAS Paris et Fort-de-France, s'agissant des taux de concentrations en PM10* », indique le rapporteur dans ses conclusions.

LA POLLUTION DE L'AIR SERAIT À L'ORIGINE, CHAQUE ANNÉE, EN FRANCE, DE 48 000 À 67 000

DÉCÈS PRÉMATURÉS

Dans son arrêt d'il y a tout juste trois ans, l'institution avait enjoint au premier ministre, Edouard Philippe, et au ministre de la transition écologique et solidaire (alors Nicolas Hulot) de prendre, « *dans le délai le plus court possible* », toutes les mesures nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines PM10 (de diamètre inférieur à 10 micromètres) en dessous des valeurs limites réglementaires (40 µg/m³ en moyenne annuelle) sur l'ensemble du territoire. Aussi, le rapporteur public demande-t-il aujourd'hui au premier ministre de communiquer au Conseil d'Etat les « *actes justifiant des mesures prises pour exécuter* » ladite décision du 12 juillet 2017.

L'astreinte concerne différents territoires où les populations sont toujours exposées à des dépassements de ces valeurs limites. Pour le NO₂, un gaz très toxique émis principalement par le trafic routier, il s'agit des agglomérations de Paris, Lyon, Aix-Marseille, Grenoble, Strasbourg, Toulouse et Reims. Pour les particules fines, particulièrement dangereuses car elles pénètrent l'organisme profondément et issues de diverses sources (trafic, chauffage, activités industrielles et agricoles), on retrouve Paris et Fort-de-France.

« Une décision qui fera jurisprudence »

Les conclusions du rapporteur de la plus haute juridiction administrative renforcent la pression sur le gouvernement. « *Les conclusions du rapporteur augurent un tournant déterminant dans la lutte contre la pollution de l'air en proposant une amende exemplaire et sans équivalent qui sanctionnerait enfin l'inaction du gouvernement* », réagit Louis Cofflard, l'avocat de l'association Les Amis de la terre. A l'origine de la première requête devant le Conseil d'Etat ayant conduit à l'arrêt de 2017, l'association avait déposé un deuxième recours en octobre 2018 avec 77 autres requérants (Greenpeace, France Nature Environnement, Notre affaire à tous, Respire, mais aussi des médecins) afin de contraindre le gouvernement à respecter la décision.

« *Le choix du gouvernement de ne pas respecter sa condamnation, à l'heure où les alertes des scientifiques, personnels soignants et citoyens concernant les concentrations excessives de particules fines et de dioxyde d'azote se répètent, apparaît lourd de conséquences* », commente M^e Cofflard. Selon les modes de calcul, on estime que la pollution de l'air serait à l'origine, chaque année, en France, de 48 000 à 67 000 décès

prématurés. Et selon une commission d'enquête parlementaire de 2015, son coût économique et financier s'élèverait à près de 100 milliards d'euros par an.

Lire aussi: Dix ans de pollution de l'air en Ile-de-France visualisés en un graphique

En octobre 2019, après quasiment une décennie d'avertissements et de mises en demeure sans lendemain, la France avait été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne pour des dépassements systématiques et répétés des normes sur le dioxyde d'azote depuis 2010. La procédure est en cours. Et avec elle plane toujours la menace d'importantes sanctions financières.

D'autant que selon la Commission européenne, la France, à l'instar de la plupart des Etats membres, n'est pas sur la bonne voie pour réduire la pollution de l'air et ses effets sur la santé. Le 26 juin, Bruxelles a publié un premier rapport visant à évaluer la mise en œuvre de la directive concernant les engagements nationaux de réduction des émissions de polluants à l'horizon 2030. *Le Monde* a pu lire la partie concernant la France. Après la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017, le gouvernement avait fini par transmettre, avec plusieurs mois de retard, son plan national de réduction des émissions de polluants (Prepa) à Bruxelles, en octobre 2019.

Le Prepa fixe un objectif de réduction des émissions de dioxyde d'azote de 69 % par rapport aux niveaux de 2005. Bruxelles doute de la capacité de la France à le tenir. Le cabinet d'audit qui a passé au crible le Prepa français pour le compte de la Commission européenne note une « *insuffisance d'informations pour déterminer la crédibilité* » de cet objectif. Il relève qu'il se fonde sur des « *informations obsolètes* », basées sur des projections de 2013 et 2016 qui amènent à « *s'interroger sur la qualité des données de projection présentées* ».

Zones à faibles émissions

Depuis le 23 mai, la France est d'ailleurs visée par une nouvelle mise en demeure de Bruxelles, qui lui demande « *instamment* » d'« *améliorer [ses] règles en matière de lutte contre la pollution atmosphérique* ». Concrètement, la France n'a pas transposé dans sa législation nationale l'exigence de la directive sur la réduction des émissions des principaux polluants relative à la mise à jour, au moins tous les quatre ans, de ses programmes de lutte contre la pollution de l'air.

Lire aussi: Pollution de l'air : la France de nouveau dans le collimateur de la Commission européenne

Contacté par *Le Monde*, le ministère de la transition écologique et solidaire n'a pas répondu à nos sollicitations. Les zones dites à faibles émissions (ZFE) sont la pierre angulaire de la politique du gouvernement pour répondre aux injonctions de Bruxelles comme du Conseil d'Etat. Prévu dans la loi sur les mobilités, les ZFE visent à exclure progressivement les véhicules les plus polluants sur la base de la vignette Crit'Air. Pressées par le gouvernement, les agglomérations concernées par des dépassements répétés des limites de NO₂ se sont toutes engagées à en lancer d'ici à la fin 2020.

Dans les faits, elles sont aujourd'hui seulement opérationnelles à Paris – où tous les véhicules diesel et essence seront bannis, respectivement d'ici à 2024 et à 2030 – et dans une moindre mesure à Grenoble, où la ZFE ne concerne pour l'heure que les utilitaires et les poids lourds. Selon nos informations, les décrets d'application censés accélérer le déploiement des ZFE sont toujours en cours d'arbitrage.

Fin mai, plusieurs élus de métropoles (Paris, Strasbourg, Lille, Grenoble, Metz) avaient adressé une lettre ouverte au président de la République afin de l'exhorter à se saisir du déconfinement pour que la lutte contre la pollution de l'air soit enfin reconnue comme une « *priorité nationale* » et prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques. « *Il serait inacceptable de sortir demain de la crise du Covid-19 pour mourir de la pollution de l'air* », écrivaient-ils. Avec la levée du confinement, la pollution au dioxyde d'azote – qui avait drastiquement chuté pendant la crise sanitaire – n'a pas tardé à retrouver ses niveaux habituels. Une récente étude du centre de recherche sur l'énergie et la qualité de l'air a montré que parmi les capitales européennes, c'est à Paris que ce retour à l'« *anormale* » a été le plus brutal.

Par Stéphane Mandard Publié aujourd'hui à 10h38